

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 083\_2025**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**Scellement et pose d'un Aribus Publicitaire**  
**A l'arrêt BOSMONT ( en face du 24)**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

**CONSIDERANT**

La demande présentée par la Société JC DECAUX France, 27 quai Olida 67540 OSTWALD en date du 21 mars 2025 en vue de procéder à des travaux de scellement et pose d'un aribus publicitaire à l'arrêt Bosmont ( face au 24) à Danjoutin.

La nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

**A R R Ê T E**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 30 km / heure au niveau du chantier.

Empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3 m.

Le balisage du chantier sera fait avec des panneaux règlementaires et cônes de signalisation pendant la durée des travaux.

## Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

## Article 3

Le présent arrêté prendra effet **le 07 avril 2025** et ce, jusqu'au **20 avril 2025**.

## Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Société JC DECAUX France, 27 quai Olida 67540 OSTWALD [catherine.bourgeois@jcdecaux.com](mailto:catherine.bourgeois@jcdecaux.com)
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- SMTC
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 24 mars 2025

Le Maire,  
Signé Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

Emmanuel FORMET



Affiché le 27/03/25